

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1172

présenté par

Mme Gruet, Mme Anthoine, Mme Valentin, M. Ray, M. Vermorel-Marques et M. Dubois

TITRE

Au titre, substituer aux mots :

« des malades et »

les mots :

« avec des soins palliatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Examiner le Projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie en toute clarté, nécessite d'exposer clairement les objectifs du texte.

Mal nommer ou tenter d'éluder une politique publique sur laquelle les élus travaillent peut être totalement contreproductif pour la bonne compréhension des travaux parlementaires sur le terrain. Quelles que soient les opinions des parlementaires, rien n'est pire que d'installer une distance entre la rédaction et l'application concrète de la loi.

C'est pourtant ce qui peut être ressenti en s'emparant de ce Projet de loi.

Les soins d'accompagnement sont proposés à la personne malade dans le cadre de son parcours de soins et mis en place le plus précocement possible. Tous les professionnels de santé font donc de l'accompagnement ; ce n'est pas le cas des soins palliatifs qui complètent les soins curatifs et sont une discipline à part entière.

Si des soins d'accompagnement définissent des soins plus larges que les soins palliatifs; il est à craindre que supprimer le terme précis des soins palliatifs soit un artifice pour combler le manque de déploiement sur l'ensemble du territoire national.

Il convient pour cela de travailler sur une véritable loi de programmation du financement de l'accompagnement et de la perte d'autonomie.

Les Français réclament avant tout la possibilité de bénéficier des soins palliatifs dans tous les territoires.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'inclure la notion fondamentale des soins palliatifs dans le titre du texte.